

KARASIRA Eliphaz
C/O 25.338/21 B.C.R.

Marque du véhicule: NISSAN Urvan
Plaque BB 1659

Montant de 15.000 Frs /

*Marque du véhic = Nissan Urvan
Nos plaques = B.B. 1659*

DECLARATION DE CREANCE

=====

28 OCT. 1988

Le Ministère des Finances et de l'Economie, Direction Générale des Douanes doit à Monsieur KARASIRA Eliphaz la somme de QUINZE MILLE FRANCS RWANDAIS (15.000 Frs. Rw.) pour avoir assuré le déplacement de la Brigade Mobile des Douanes en service dans la nuit du 24 juin 1988.

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de Quinze mille francs rwandais.

Vg
Vu pour vérification, approbation, imputation
à charge du du 1988
Inscrit sous poste du 05 SEP. 1988
Kigali, le 05 SEP. 1988
Le (Sous) Gestionnaire des Crédits

O-P-2099 du 21-11-88

Fait à Kigali, le 08/08/1988

Le Transporteur : KARASIRA Eliphaz

Pour approbation :

- Monsieur le Ministre des
Finances et de l'Economie



VISA DE L'INSPECTION GENERALE

CES FINANCES

Kigali, le

25 OCT. 1988

Pour accord :

Le Directeur Général des Douanes
Thomas KIGUFI

[Signature]

KARASIRA Eliphaz
C/O 25.338/21 B.C.R.

8742
Marque du véhicule: NISSAN Urvan
Plaque HB 1659

forfait de 15.000 Fhs f

Marque du véhic. = Nissan Urvan
nos plaques = B.C. 1659

DECLARATION DE CREANCE

Le Ministère des Finances et de l'Economie, Direction Générale des Douanes doit à Monsieur KARASIRA Eliphaz la somme de QUINZE MILLE FRANCS RWANDAIS (15.000 Fhs. Rw.) pour avoir assuré le déplacement de la Brigade Mobile des Douanes en service dans la nuit du 24 juin 1988. Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de Quinze mille francs rwandais.

Vu pour vérification, approbation, imputation
à charge du 18-113-26-23-02
inscrit sous poste 2 du 05 SEP. 1988
légal, le 05 SEP. 1988
Le (Directeur Général des Douanes)

Fait à Kigali, le 08/08/1988

Le Transporteur : KARASIRA Eliphaz

Pour approbation :

- Monsieur le Ministre des
Finances et de l'Economie



Pour accord :

Le Directeur Général des Douanes
Thomas KIGURI

Monsieur le Ministre,

C'est avec votre accord que j'ai loué ce véhicule privé pour contourner le problème rencontré par les agents de la brigade mobile dans leurs opérations, en raison du fait que leurs véhicules sont trop connus.

Iyi modoka yajyanze abantu bo brigade mobile dans la direction de l'Est du pays, bakurikiranye ikirango gashyamba ya carburant za Ruwamagamba n'ahandi. . . .
• Bahagurirye 23h bagaruka nyuma ya saa 8 y'igoro basanze hahamaze ibikorwa byakomeye byo kuba mu biturukamye, afatwe n'ibikorwa nta kosa. DG J 29/08/88

se rendant de

Kigali

à l'intérieur du pays

Distance de

km à

fr. le km soit

Arrêté à la somme de

Quinze mille francs (forfait)

Fait à

Kigali

le

5 Septembre

1988

VISA DE L'INSPECTION GENERALE

DES FINANCES

Kigali, le

25 OCT. 1988

Le gestionnaire des crédits

Le sous-gestionnaire des crédits (1)

Le comptable de Préfecture



(1) Qualification du fonctionnaire ou de l'agent.

(2) Préciser l'endroit de départ et d'arrivée — ne pas omettre de mentionner entre parenthèse : aller — aller-retour.

(3) M... toutes lettres.
... ntion inutile.

Budget: Région

Exercice: 1988

Imputation: 18-18-26-23-DE

Solde du 5/9/88
Le Procureur
Kigali

IRE

Préfecture de

Kigali

Brigade Mobile des Douanes



Ministère des *Finances et de l'économie*

Date du 5/9/88
Le gérant de la
Kodushanga bo finance
[Signature]

REQUISITOIRE

Le Transporteur

Karurero. Eliphay

résidant à

Kipoli

Préfecture de

Kipoli

est prié de transporter Monsieur (s)

Équipe de la Brigade Mobile des Jeunes

Motif de voyage:

Portionnelle

se rendant de

Kipoli

à l'intérieur du pays

Distance de

km à

fr. le km soit

Arrêté à la somme de

Quinze mille francs (forfait)

Fait à

Kipoli

le

5 Septembre

1988

VISA DE L'INSPECTION GÉNÉRALE

DES *25 OCT. 1988*

[Signature]

- ☒ Le gestionnaire des crédits
- ☒ Le sous-gestionnaire des crédits (*)
- ☒ Le comptable de Préfecture



(1) Qualification du fonctionnaire ou de l'agent.

(2) Préciser l'endroit de départ et d'arrivée — ne pas omettre de mentionner entre parenthèse : aller — aller-retour.

(3) Montant en toutes lettres.

(4) Biffer la mention inutile.